
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM Frédéric FOUQUET et Yohan GRALL

Date de convocation : 13 juin 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Répartition financière avenant n° 2 au marché 2021-M029 « Etude de faisabilité relative à la recherche d'exutoires de cogénération à partir de Combustibles Solides de Récupération et études techniques, financières et environnementales associées – et assistance à maîtrise d'ouvrage »

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D003-BUR110122 du 11 janvier 2022 portant sur la répartition des coûts de l'étude relative à la recherche d'exutoires de cogénération à partir de CSR, études techniques, financières et environnementales associées et assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération D161-BUR061222 en date du 6 décembre 2022 relative à l'avenant n° 2 au marché 2021-M029 « Etude de faisabilité relative à la recherche d'exutoires de cogénération à partir de Combustibles Solides de Récupération et études techniques, financières et environnementales associées – et assistance à maîtrise d'ouvrage »,

Vu la délibération D006-BUR100123 en date du 10 janvier 2023 relative à la répartition financière de l'avenant n° 2 au marché 2021-M029 « Etude de faisabilité relative à la recherche d'exutoires de cogénération à partir de Combustibles Solides de Récupération et études techniques, financières et environnementales associées – et assistance à maîtrise d'ouvrage »,

Considérant que l'avenant n°2 au marché 2021-M029, d'un montant de **17 150 € HT**, portait sur les points suivants :

- Une étude de faisabilité d'une unité de production de CSR basée sur trois scénarii qui actualise les tonnages entrants sur la base de 30 000 tonnes / an à 50 000 tonnes de déchets CSRisables entrants au lieu de 80 000 tonnes / an pour tenir compte de l'impact de la REP PMCB ;
- Une étude supplémentaire de pré-faisabilité d'une chaudière CSR sur la CC Sèvre et Loire qui s'est portée candidate lors du COPIL du 4 novembre ;
- Une étude supplémentaire de pré-faisabilité d'une chaudière CSR sur la CC de Clisson qui s'est portée candidate lors du COPIL du 4 novembre,

Considérant que les collectivités partenaires du projet ont été consultées individuellement pour connaître leur position sur la participation à cet avenant n°2,

Considérant que la Communauté de Communes Sud-Retz Atlantique a décidé par la suite de rejoindre ce projet,

Il convient de délibérer sur la répartition du montant de l'avenant entre les différentes parties prenantes en y intégrant la Communauté de Communes Sud-Retz Atlantique :

COLLECTIVITES ASSOCIEES AU PROJET ETUDE CSR TTV	POP DGF 2021	% représenté par chaque collectivité	Répartition financière en € HT - AVENANT 2 -
TRIVALIS	801 311	47,08 %	8 073,89 €
CC PAYS D'ANCENIS	69 932	4,11 %	704,62 €
VALOR 3E	337 717	19,84 %	3 402,79 €
CC PAYS DU LOUDUNAIS	24 434	1,44 %	246,19 €
GRAND LIEU COMMUNAUTE	40 214	2,36 %	405,19 €
CC SUD ESTUAIRE	34 924	2,05 %	351,89 €
SMCNA	161 879	9,51 %	1 631,07 €
AGGLOMERATION DU NIORTAIS	126 816	7,45 %	1 277,78 €
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	25 631	1,51 %	258,25 €
PORNIC AGGLO – PAYS DE RETZ	79 231	4,65 %	798,32 €
TOTAUX	1 702 089	100,00 %	17 150,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** les modalités de répartition de l'avenant n°2 au marché 2021-M029 entre les différentes collectivités qui poursuivent l'étude ainsi que les modalités de remboursement à Trivalis, **suite à l'ajout de la Communauté de Communes Sud-Retz Atlantique,**

- **Autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de répartition de l'avenant n°2 au marché 2021-M029 entre les différentes collectivités qui poursuivent l'étude ainsi que les modalités de remboursement à Trivalis, **suite à l'ajout de la Communauté de Communes Sud-Retz Atlantique,**

- **Autorise** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).